

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

POLE DE QUILLEBEUF/SEINE - CONVENTION PERMANENCE P.M.I

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT l'importance d'accueillir des actions et des permanences dans le domaine de la santé sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un bureau de permanence sis au sein du pôle de Quillebeuf-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT l'occupation précédente de la P.M.I. de ce dit bureau ;

La Présidente décide :

De louer au Département de l'Eure domicilié au Boulevard Georges Chauvin – CS 72101 – 27000 Evreux, représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Les locaux sis au Pôle de Quillebeuf-sur-Seine au 20, rue Saint-Seurin, 27680 Quillebeuf-sur-Seine, ci-dessous désigné :

- bureaux meublés d'une surface totale de 20,84m² y compris les parties communes (entrée, circulations, sanitaires).

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1^{er} avril 2026. La Permanence P.M.I utilisera ce bureau afin de conduire ses missions dans le domaine exclusif de la santé, à l'exclusion de toutes autres activités.

La location de ces bureaux est prévue exclusivement les mercredis matins de 9h00 à 12h30, toutes les semaines.

La présente convention est autorisée, compte tenu de la nature de la mission et de son caractère essentiellement précaire, à titre gratuit.

De signer la présente convention.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juin 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

